

PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
**COMMUNE
DE CLUSES**


ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

P.L.U. approuvé le 30 janvier 2018
P.L.U. modifié le 17 septembre 2019
P.L.U. modifié le 29 septembre 2020
P.L.U. modifié le 27 septembre 2021
P.L.U. modifié le 18 juin 2024

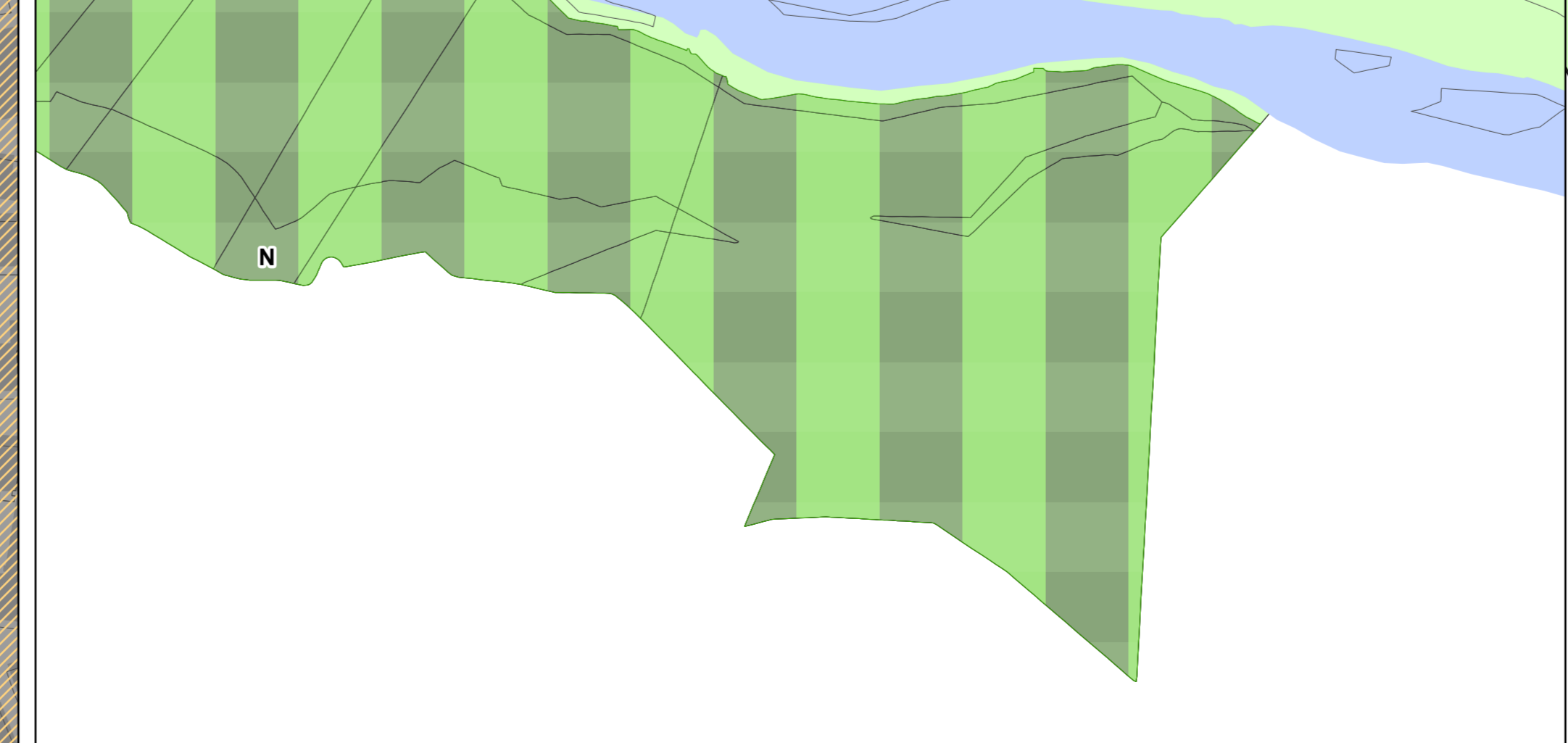
Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération
approuvant la modification n°4 du P.L.U. en date du 18 juin 2024.
Le Maire, Jean-Philippe MAS

cluses.fr

1	Intersection Paul Bellet SNCF	Ville de Cluses	Amenagement du carrefour	11593
2	Chemin de l'Éprieffe	Ville de Cluses	Elargissement de la voie	2774
3	Canal de l'Éprieffe	Ville de Cluses	Amenagement paysager piéton	4183
4	Canal de l'Éprieffe – portion entre le chemin des Lys et l'avenue des Alpes	Ville de Cluses	Voie verte	4309
5	Chemin de Marcon Rue du Dr Gallat Chemin des Quarts Avenue du Nantel	Ville de Cluses Ville de Cluses Ville de Cluses Ville de Cluses	Elargissement de la voie Amenagement de modes doux	9188
6	Rue du Nant des Canards	Ville de Cluses	Création de voie Supprimée par la modification n°3 du P.L.U.	980
7	Rive gauche de l'Aive	Ville de Cluses	Amenagement paysager piétons/bicycles	18624
8	Cimetière du Pie Carré	Ville de Cluses	Agrandissement cimetière	3304
9	Rue Marcelle Berthelot	Ville de Cluses	Elargissement de voie Supprimé par la modification n°1 du P.L.U.	
10	Avenue des Glières/Rue Martin Luther King	Ville de Cluses	Gratoire	2743
11	Intersection Avenue des Alpes/rue des Grands Champs/avenue de Châtillon	Ville de Cluses	Gratoire	1987
12	Avenue de Colomby/rue de la Pointe de la Lanche/avenue du Grand Massif	Ville de Cluses	Gratoire réalisée Supprimée par la modification n°3 du P.L.U.	1250
13	Intersection route de Chamons sortie d'autoroute	Ville de Cluses Conseil Départemental	Gratoire	21174
14	rue de Bossery	Ville de Cluses	extension d'un équipement public : groupe scolaire du Centre	6900
15	Zone de la Maladière	Communauté de communes Cluses Ane et Montagnes	Amenagement d'une station multi-énergie	40 000



Zoom centre au 1/1 250



Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU du PLU

- Ua : Secteur de centralité (Uaa et Uab = sous secteurs de Ua)
- Ub : Secteur de centralité élargi (Uba et Ubb = sous secteurs de Ub, de densité et d'implantations différentes)
- Ube
- Uc : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire (Uca, Ucb et Ucc = sous secteurs de Uc, de densité et d'implantations différentes)
- Uci
- Ui : Secteur dédié aux activités économiques (Uic = sous secteurs de Ui, à vocation commerciale dominante)
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif

Zone d'urbanisation future

- 1AUc : Secteur à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Cours d'eau

Zones agricoles et naturelles

- Ap : Zone agricole
- A : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur de loisirs plein air
- Marge de recul
- Alignement commercial

Zones de prescriptions

- Espace boisé classé au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme
- Élément remarquable du paysage au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé | Extension d'un équipement public- extension du groupe scolaire du centre | Aménagement d'une station multi-énergie
- Périmètre délimité des abords des monuments historiques
- Servitude